

## **COVER PAGE**

**Jordan et Shannen**

**Les enfants des Premières Nations exigent que le gouvernement canadien cesse la discrimination raciale à leur encontre**

**Rapport parallèle:** 3e et 4e rapport périodique du Canada au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CDENU)  
28 janvier 2011

Déposé par: Cindy Blackstock, Ph.D  
Société de soutien à l'Enfance et à la famille des Premières Nations du Canada  
251, rue Bank, Suite 302, Ottawa ON K2P 1X3  
613 230 5885 | Web: [www.fncaringsociety.com](http://www.fncaringsociety.com) | [cblackst@fncaringsociety.com](mailto:cblackst@fncaringsociety.com)

## **Dédié à Jordan River Anderson (5 ans) et Shannen Koostachin (15 ans)**

Nous n'abandonnerons jamais jusqu'à ce que votre héritage pour l'équité culturelle soit concrétisé pour tous les enfants des Premières Nations au Canada

### **Table des matières**

Introduction: Le Canada lutte pour discriminer les enfants vulnérables

Pourquoi les enfants des Premières Nations vivant sur réserve reçoivent-ils des services gouvernementaux inéquitables ?

Le Tribunal canadien des droits de la personne sur les services à l'enfance et à la famille (protection de l'enfance)

Le Rêve de Shannen et le sous-financement systémique du Canada de l'éducation primaire et secondaire sur réserve

Le Principe de Jordan: Quand les gouvernements se battent sur qui doit payer pour les services aux enfants des Premières Nations – les enfants sont les perdants

Conclusion

### **PAGE 3 (SHANNEN'S PICTURE)**

Je m'appelle Shannen Koostachin. Je suis Mushkegowuk Innanu d'une communauté isolée qui se nomme Première Nation d'Attawapiskat. J'ai trois frères et trois sœurs. Je suis âgée de quatorze ans. Je suis diplômée de l'école primaire appelée JR ndikumana Elementary School et j'irai à l'école quelque part dans le sud juste pour avoir une bonne éducation. J'ai envie d'avoir une meilleure éducation parce que je veux suivre mes rêves, grandir et devenir avocate. Au cours des huit dernières années, je n'ai jamais été dans une vraie école depuis que j'ai commencé mes études

J'ai été inspirée quand j'ai réalisé en huitième année que depuis huit ans, j'allais à l'école dans ces maisons mobiles dans des conditions difficiles. Nous revêtons nos manteaux à l'extérieur et nous traversons les saisons simplement pour nous rendre à la bibliothèque, au gymnase et aux ordinateurs. Mes parents m'ont appris à me lever debout et parler pour moi-même. Mon message est de ne jamais abandonner. Vous vous levez, ramassez vos livres et vous continuez à marcher dans vos mocassins. »

Shannen Koostachin a mené une campagne invitant les milliers d'enfants non autochtones à écrire au gouvernement canadien pour que les enfants des Premières Nations puissent avoir des écoles sécuritaires et confortables ainsi qu'une éducation adaptée sur le plan culturel. C'était la plus importante campagne menée par une enfant pour les droits de l'enfant au Canada. Shannen a écrit au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en 2008, disant qu'elle soumettrait un rapport parallèle lorsque le Canada passerait en examen. Malheureusement, Shannen est décédée dans un accident de voiture au printemps 2010 à l'âge de 15 ans, alors qu'elle fréquentait l'école loin de chez elle parce que l'école secondaire dans sa communauté était située sur un champ contaminé. L'école était si dramatiquement sous-financée par le gouvernement du Canada que Shannen ne pouvait pas obtenir l'éducation dont elle avait besoin pour devenir avocate.

### **Introduction: Le Canada lutte pour discriminer les enfants vulnérables**

L'avocat du Canada doit soumettre une bonne raison pour que le Tribunal soit rejeté et il n'y a vraiment aucune raison excepté le fait que le gouvernement a peur et ne veut pas que justice soit rendue. Il n'est pas étonnant que le gouvernement ne veuille pas que cela soit public. C'est assez embarrassant et triste de penser que notre gouvernement cherche à sortir de sa responsabilité de fournir la même qualité de services aux enfants des Premières Nations dans le système de protection d'enfant qu'aux enfants non autochtones. Je suis une étudiante et je suis consciente et je vais m'assurer que les autres jeunes sont au courant. Cindy prend la parole pour les autres qui ne parlent pas et c'est formidable. Donc je vais parler pour les autres qui ne peuvent être ici aujourd'hui et m'assurer qu'ils soient au courant.

*Summer Bisson, élève de l'école secondaire Elizabeth Wyn Wood qui a assisté au Tribunal canadien des droits de la personne où les Premières Nations allèguent que le Canada fait preuve de discrimination basée sur la race en fournissant moins de financement pour les services de protection des enfants des Premières Nations vivant sur réserve.*

L'attitude du Canada envers les enfants des Premières Nations crée tant de violations des droits de l'enfant en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qu'il est souvent difficile d'en suivre la

trace. La pire violation de l'un des piliers de la Convention est l'obligation des États Parties de s'abstenir de faire preuve de discrimination raciale gouvernementale à l'encontre des enfants.

Ce rapport commence par décrire l'attitude du Canada au Tribunal canadien des droits de la personne sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, où les Premières Nations allèguent que Canada est fait preuve de discrimination raciale envers les enfants des Premières Nations vivant dans les réserves en fournissant moins de financement pour la protection de l'enfance que ce que reçoivent les autres enfants. Le Canada a dépensé des centaines de milliers de dollars pour faire rejeter une audition complète sur le fond de l'affaire devant le Tribunal en s'appuyant sur une série de technicités juridiques au lieu d'aborder le problème. Le rapport démontre comment les inégalités dans l'éducation primaire et secondaire dans les réserves minent le potentiel de milliers d'enfants des Premières Nations qui tentent d'apprendre et de grandir en étant fiers de leurs cultures et de leurs langues. Les conditions de certaines écoles des Premières Nations rivalisent avec celles des pays du tiers monde les plus désespérés avec des enfants qui doivent se rendre à l'école sur des terrains contaminés par des milliers de gallons de carburant diesel, infestés de serpents, ou dans le cas d'une école, dans des tentes.

Nous partageons l'histoire de Shannen Koostachin, une enfant de la Première Nation d'Attawapiskat, qui mène une campagne pour « les écoles sécuritaires et confortables et une éducation culturellement équitable », avant de mourir tragiquement à l'âge de 15 ans dans un accident de voiture alors qu'elle fréquentait une école située à des centaines de kilomètres loin de sa famille, parce que l'école dans sa propre communauté était tellement sous-financée et sise à côté d'un champ contaminé. Enfin, le rapport illustre comment les enfants des Premières Nations sont voient souvent refuser, ou retarder, la prestation de services gouvernementaux disponibles à tous les autres enfants parce que les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux ne peuvent pas s'entendre sur qui doit payer pour les enfants des Premières Nations.

Ces conflits ont des effets dévastateurs, comme l'histoire du Jourdan River Anderson, un enfant de cinq ans de la Nation crie de Norway House, qui a passé toute sa vie à l'hôpital parce que le Canada et le Manitoba ne s'entendaient sur qui devrait payer pour ses soins à domicile. Jordan est mort tragiquement à l'âge de cinq ans, sans jamais avoir passé une journée dans sa maison familiale. Le rapport s'appuie fortement sur les propres documents du gouvernement du Canada pour démontrer qu'il est clairement au courant de la discrimination et de ses impacts et il présente ensuite comment le Canada travaille activement à violer le droit des enfants des Premières Nations à la non-discrimination. Nous comptons également sur les voix de nombreux non autochtones, d'enfants et de jeunes des Premières Nations qui se tiennent debout pour nos enfants, nos jeunes et dirigeants des Premières Nations, afin d'assurer que leurs droits en vertu de la Convention sont pleinement réalisés.

Il est important de noter que les autres enfants au Canada ne sont pas victimes de cette forme de discrimination gouvernementale telle que décrite dans ce rapport. Shannen, et des milliers d'enfants comme elle, aurait droit à une école appropriée et une bonne éducation si elle n'était pas membre des Premières Nations vivant dans une réserve. Jordan et des milliers d'enfants qu'il représente, aurait obtenu les services dont il avait besoin à la maison s'il n'avait pas été membre d'une Première Nation vivant dans une réserve. Des milliers d'autres enfants grandiraient en toute sécurité avec leurs familles plutôt qu'en famille d'accueil s'ils n'étaient pas des Premières

Nations vivant dans les réserves.

Puis que le premier ministre du Canada Harper s'est engagé à la santé infantile et maternelle sur la scène internationale, il est extraordinaire que son gouvernement ait très peu fait pour remédier aux inégalités dramatiques qui affectent les enfants des Premières Nations au Canada en choisissant de consacrer la richesse financière significative du Canada sur d'autres projets tels que le 1,2 milliards pour accueillir le G-8, des milliards pour les avions de chasse, 150 millions sur les panneaux publicitaires pour annoncer comment l'argent des contribuables est dépensé et, plus récemment, 650 000 \$ pour acheter un vase.

### **Pourquoi les enfants des Premières Nations vivant sur réserve reçoivent-ils des services gouvernementaux inéquitables ?**

La preuve des iniquités dans la prestation de services aux enfants des Premières Nations dans les réserves par le Canada est écrasante (Assemblée des Premières Nations, 2007 ; Vérificatrice générale du Canada, 2008 ; Canadian Welfare Council, 2009; Comité permanent des comptes publics, 2009.) Il y a deux critères qui animent l'inégalité : l'enfant doit être membre des Premières Nations et l'autre, l'enfant doit vivre dans la réserve. Pour les milliers d'enfants autochtones au Canada qui répondent à ces critères, la réalité est qu'ils obtiennent moins de financement, donc moins de services publics essentiels comme l'éducation, les soins de santé et la protection de l'enfance comparativement à ce que les autres enfants reçoivent même si les besoins des enfants des Premières Nations sont plus élevés.

La raison qui explique cette inégalité est que bien que les lois provinciales/territoriales en matière de de protection de l'enfance, de santé et d'éducation des enfants s'appliquent dans les réserves, le gouvernement fédéral finance ces services. Lorsque le gouvernement fédéral finance à un niveau moindre, ou pas du tout, les provinces et les territoires en général ne viennent pas combler le manque à gagner en termes de niveaux de financement. Cela a pour résultat un système à deux vitesses, où les enfants des Premières Nations sur réserve obtiennent moins de fonds, et donc moins de services, comparativement à ceux dont jouissent les autres enfants.

### **Le Tribunal canadien des droits de la personne sur les Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (protection de l'enfance) [www.fnwitness.ca](http://www.fnwitness.ca)**

Les enfants des Premières Nations sont tragiquement surreprésentés chez les enfants faisant l'objet d'un placement. La Vérificatrice générale du Canada (2008) constate que les enfants des Premières Nations sont 6 à 8 fois plus susceptibles d'être placés en famille d'accueil pour des motifs de de négligence, alimentés par les facteurs qui sont souvent externes au contrôle parental, tels que la pauvreté, les mauvaises conditions de logement et la toxicomanie. La bonne nouvelle est que le Canada détient les leviers pour améliorer tous ces facteurs sur réserve via ses divers programmes de logement, de développement économique, de toxicomanie et de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Les agences de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations opèrent sur réserve et sont financés par le gouvernement fédéral et le gouvernement fédéral insiste sur le fait que les organismes des Premières Nations utilisent lois de protection de l'enfance provinciales/ territoriales. Les remarques de conclusion du CDENU citaient les agences de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations comme étant une pratique positive dans la deuxième revue périodique du Canada en 2003. Depuis

longtemps, le financement de ces organismes est préoccupant, particulièrement au chapitre du manque de services pour aider les familles à prendre soin de leurs enfants à la maison en toute sécurité. Les agences de services à l'enfance et la famille des Premières Nations et le leadership ont travaillé avec le gouvernement fédéral pendant plus de dix ans sur deux rapports documentant les inégalités du financement des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et pour proposer des solutions pour traiter le problème, mais le gouvernement canadien a échoué à mettre pleinement en œuvre l'une des options. En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (l'organisation politique qui représente toutes les Premières Nations au Canada) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (une ONG nationale pour les enfants autochtones) ont déposé une plainte contre le gouvernement du Canada, alléguant que l'échec du gouvernement fédéral pour fournir des services culturellement équitables pour les enfants des Premières Nations dans les réserves était une discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique nationale.

Cette affaire historique marque la première fois dans l'histoire où le Canada sera tenu responsable du traitement actuel des enfants des Premières Nations devant un organisme ayant le pouvoir de rendre des ordonnances exécutoires. Des milliers de gens suivent l'affaire, en particulier les enfants et les jeunes, grâce à la campagne « Je suis un témoin » qui invite les individus bienveillants et les organisations à suivre l'affaire (voir [www.fnwitness.ca](http://www.fnwitness.ca)). Grâce à nombreux Canadiens dévoués, le Tribunal canadien des droits de la personne sur la protection de l'enfance des Premières Nations est maintenant la cause juridique la plus formellement suivie dans l'histoire canadienne.

Le Canada ne conteste pas le bien-fondé de l'affaire, il tente d'échapper à une audience complète sur le fond en faisant valoir qu'il ne livre pas directement de services à l'enfance et à la famille (ce que font les agences de protection de l'enfance des Premières Nations). Ainsi, le gouvernement fédéral ne devrait pas être tenu responsable des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, y compris les niveaux de financement inéquitables. Cela revient à couper les cheveux en quatre car il est évidemment impossible pour les agences de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations de livrer un service si il n'y a pas d'argent pour le faire ou si l'argent est structuré d'une manière qui ne répond pas aux besoins de la communauté. Si le Canada réussit avec cet argument, le Canada transfère sa responsabilité discriminatoire envers les enfants aux agences des Premières Nations en raison de ses politiques et pratiques alors que ces agences n'ont aucun pouvoir pour remédier à la discrimination. Le Canada a tenté de faire rejeter la cause en Cour fédérale à deux reprises et a échoué. Il a ensuite présenté une requête pour que le Tribunal canadien des droits de la personne lui-même soit rejeté pour ces mêmes raisons, et nous sommes actuellement en attente de la décision. Le Canada s'est également opposé à mesures pour diffuser les audiences du tribunal afin que les enfants des Premières Nations puissent regarder le tribunal à partir de leur domicile partout au Canada (conformément à l'Article 12 de la Convention). Toutes les autres parties appuient la participation entière du public et particulièrement des enfants au tribunal, y compris la diffusion des procédures. Les efforts considérables du Canada pour éviter une audience complète et publique sur les faits soulèvent des préoccupations importantes parmi tous les Canadiens et la communauté internationale. Que cachent-ils ?

Le Canada utilise actuellement trois politiques principales de financement pour les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. La Directive 20-1 (utilisée en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick) est généralement considérée comme la plus inéquitable, l'entente de 1965 sur la protection des enfants indiens qui est appliquée en Ontario et n'a pas été mise à jour ou revue en 46 ans, ainsi que le financement amélioré en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et au Québec. Ce dernier est celui qui met en valeur le

gouvernement du Canada comme sa réponse prioritaire pour les iniquités de longue date qui affectent les enfants des Premières Nations en famille d'accueil. Toutes ces politiques ont été jugées défailtantes et inéquitables par des rapports indépendants.

Les propres documents du Canada démontrent qu'il connaît non seulement les inégalités, mais qu'il est également conscient que l'inégalité conduit les enfants des Premières Nations en famille d'accueil parce qu'il n'existe pas de services de soutien familial comme ceux dont jouissent les autres familles. Citant le gouvernement canadien (tel que représenté par le Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada) directement :

***« Le manque de soutien familial à domicile pour les enfants à risque et un accès inéquitable aux services ont été identifiés par les agences de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations comme étant des facteurs importants qui contribuent à la surreprésentation des enfants autochtones dans le système canadien de protection de l'enfance... les gouvernements provinciaux ont écrit aux ministres des affaires indiennes et des affaires intergouvernementales indiquant qu'AINC n'offre pas suffisamment de fonds pour permettre aux agences de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations de répondre à leurs obligations légales en vertu de la législation provinciale. »***

—Document interne d'AINC daté de 2004 obtenu en vertu de l'accès à l'information (Document numéro 2372)

Un autre document d'AINC décrit ainsi les impacts de la Directive 20-1 actuellement appliquée à des milliers d'enfants en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick :

***"Les circonstances sont terribles. Les ressources inadéquates peuvent mener les agences à devoir fermer leurs portes si leurs mandats sont retirés ou non élargis par les provinces. Cela se traduirait par la prise en charge des provinces de la responsabilité de la protection de l'enfance, probablement à un coût plus élevé pour Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) »***

Cet avis a été partagé par la Vérificatrice générale du Canada dans son examen approfondi du programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada. La Vérificatrice générale (2008) a révélé que toutes les formules de financement, y compris l'approche améliorée que le Canada continue d'avancer comme l'option exclusive pour traiter les injustices, sont défailtantes et inéquitables. Citant directement la Vérificatrice générale du Canada :

***"4.64 Cependant, nous avons également constaté que la nouvelle formule n'aborde pas les inégalités que nous avons notées sous la formule actuelle. On suppose toujours qu'un pourcentage fixe d'enfants et de familles des Premières Nations, parmi toutes les Premières Nations desservies par un organisme de services, ont besoin de services. Par conséquent, à notre avis, la nouvelle formule ne traitera pas des besoins différents chez les Premières Nations. Les pressions sur AINC pour financer les exceptions continueront probablement d'exister sous cette nouvelle formule. »***

—Vérificatrice générale du Canada (mai 2008)

Un an plus tard, le Comité permanent des comptes publics (2009) a constaté que rien ne prouvait que le Canada ait résolu le problème, malgré que la Vérificatrice générale ait souligné les failles importantes dans l'approche améliorée cités par le gouvernement comme la solution au problème.

AINC a également a entrepris une évaluation interne de l'application de la formule de financement amélioré en Alberta et résume les conclusions dans une présentation intitulée Évaluation de la mise en œuvre de l'approche axée sur la prévention en Alberta: résultats préliminaires, 14 mai 2010. Les conclusions de cette étude commanditée par AINC sont résumées sur les diapositives de présentation 18 et 19 dont les passages sont les suivants :

**« 75 % des personnes interrogées provenant des agences de services à l'enfance et à la famille en Alberta a rapporté qu'il n'y a pas suffisamment de fonds pour la mise en œuvre complète »**

—Document interne d'AINC obtenu en vertu de l'accès à l'information (Document numéro 2365)

Cette évaluation démontre clairement certaines lacunes importantes dans l'approche de prévention axée sur la prévention. AINC, cependant, continue à offrir l'approche améliorée avec tous ses défauts comme unique alternative à la Directive 20-1 pour le financement.

Il ne semble pas qu'AINC ait pris les mesures significatives pour redresser les défauts de l'approche améliorée identifiés par la Vérificatrice générale en 2008. Il continue à se battre contre une audience publique complète sur le bien-fondé de l'affaire devant le Tribunal.

Nous avons demandé par écrit, que le gouvernement du Canada réponde à ces questions dans leur rapport présenté au Comité des Nations Unies relatif aux droits de l'enfant à l'occasion de leurs troisième et quatrième rapports périodiques mais le Canada ne l'a pas fait. Le rapport du Canada mentionne son programme de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et ses efforts à déployer l'approche améliorée. Toutefois, le rapport omet de mentionner que l'approche améliorée a été jugée inéquitable et que le Canada est soumis à une plainte en droits de la personne portée par les Premières Nations, alléguant que le Canada est discriminatoire contre les enfants des Premières Nations en fournissant des services de l'enfance inéquitables dans les réserves. Le fait que le Canada n'ait pas mentionné le Tribunal canadien des droits de la personne sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations soulève des inquiétudes sur l'exactitude du rapport du Canada.

Les agences des Premières Nations ont été reconnues, par le Comité des Nations Unies relatif aux droits de l'enfant, comme étant un marqueur des meilleures pratiques au Canada. Elles ont reçu de nombreux prix d'excellence pour leurs services culturellement adaptés malgré leur sous-financement dramatique. Les Premières Nations veulent faire mieux pour les enfants des Premières Nations. La question en suspens est de savoir si le gouvernement canadien est prêt à faire sa part et immédiatement assurer l'équité complète et appropriée des services à l'enfance dans les réserves. Alors que le Canada tente de faire dérailler une audience le fond au tribunal et rationalise les inégalités que subissent les enfants, le nombre d'enfants autochtones retirés de leur famille, souvent placés loin de leur culture et de leur communauté, continue à grimper à des niveaux record.



*Je suis allé à l'audience du Tribunal, parce que j'ai réalisé que ce qui se passe n'est pas correct c'est encore de l'assimilation. Ma présence démontre ma préoccupation et cela démontre que les jeunes sont préoccupés et intéressés. L'avocat du gouvernement a tout simplement détourné la question. Il a dit tant de choses inutiles qui ne valaient pas la peine d'être dites. J'ai senti qu'il cherchait à tromper en quelque sorte les gens en leur faisant croire que cela ne les regarde pas. Fondamentalement, j'ai senti qu'il essayait de sortir le Canada du pétrin et cela n'est pas correct.*

*—De: Jon Dundas, élève de l'école Elizabeth Wyn Wood, 2 juin 2010, Ottawa. John faisait partie des nombreux jeunes non autochtones qui ont promis d'assister aux audiences du tribunal et exprimer leurs points de vue.*

### **Le Rêve de Shannen et le sous-financement systémique du Canada à l'égard de l'éducation primaire et secondaire** [www.shannensdream.ca](http://www.shannensdream.ca)

*Il est inadmissible qu'au Canada, les enfants des Premières Nations ne puissent pas fréquenter une école sécuritaire et saine. Il est inadmissible qu'au Canada, l'éducation des Premières Nations soit soumise à des lois désuètes, des politiques et des pratiques de financement qui ne respectent même pas les normes de base. Il est temps d'obtenir justice et équité. Shannen Koostachin s'est levée pour obtenir justice pour que les jeunes qui la suivent puissent avoir une chance égale d'obtenir une éducation de qualité dans leur communauté, au même titre que n'importe quel jeune dans les collectivités partout au Canada. Il est temps d'obtenir l'équité, la justice et l'égalité. Maintenant est le temps de réaliser le rêve de Shannen.*

*—Shawn A-in-chut Atleo Chef national, Assemblée des Premières Nations*

La Vérificatrice générale du Canada a, à maintes reprises, constaté que le gouvernement fédéral (tel que représenté par le Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien [MAINIC]) fournit un financement insuffisant et inéquitable pour des écoles adéquates et pour une éducation culturellement appropriée dans les réserves. Citant directement la Vérificatrice générale du Canada (2004) :

**« 5.2 Nous demeurons préoccupés qu'il existe un écart important en éducation entre les Premières Nations vivant sur les réserves et la population canadienne dans son ensemble et qu'il est temps de combler cet écart qui a augmenté légèrement, d'environ 27 à 28 ans [étant donné l'approche actuelle du gouvernement du Canada à résoudre les inégalités]. »**

Il existe peu de preuves qui démontrent que le Canada déploie des progrès significatifs dans la lutte pour combler le fossé. Les estimations actuelles sont que les enfants des Premières Nations vivant dans les réserves reçoivent 2000\$ – 3000\$ de moins par étudiant par an pour l'enseignement primaire et secondaire, même si les enfants des Premières Nations sont beaucoup moins susceptibles de recevoir un diplôme d'études secondaires. Ce déficit signifie moins de fonds pour les enseignants, l'éducation spéciale, les ressources telles que des livres, des équipements de science et de musique et autres éléments essentiels qui reçoivent les autres enfants au Canada. Il n'y a aucun fonds versés par AINC pour des choses de base telles que des

bibliothèques, des logiciels et de la formation pour les enseignants, la préservation des langues autochtones en danger, des programmes d'études culturellement adaptés ou des directeurs d'école.

Le problème est aggravé par des pénuries importantes dans les écoles elles-mêmes (appelées les dépenses en immobilisations). AINC est le bailleur de fonds exclusif des écoles des Premières Nations dans les réserves et la condition de nombreuses écoles est extrêmement pauvre.

Par exemple, en 2009, le Bureau du directeur parlementaire du Budget a effectué un examen du financement du MAINC et des politiques pour les écoles des Premières Nations partout au Canada. Plus précisément, il a trouvé qu'AINC signale que seulement 49 % des écoles dans les réserves sont en bon état, 76 pour cent de toutes les écoles des Premières Nations en Colombie-Britannique et Alberta étaient en mauvais état et que la condition de 21 pour cent d'entre elles n'avaient pas été inspectée du tout. Dans l'ensemble, le Bureau a conclu que les 803 écoles des Premières Nations auront besoin d'être remplacées d'ici 2030 mais AINC ne semble pas être sur la bonne voie pour y parvenir car il semble significativement sous-estimer ce qu'il doit fournir pour maintenir et construire des écoles appropriées. Citant le Bureau directement :

***« Ainsi, selon les projections du Bureau, pour l'exercice 2009-10, les plans d'AINC pour les dépenses en immobilisations sont sous-financés à la hauteur d'entre 169 millions \$ dans le meilleur des cas et de 189 millions \$ dans le pire des cas chaque année, tel qu'illustré dans le tableau ci-dessus. Ainsi, les dépenses annuelles d'AINC en immobilisations selon son CFMP LTCP sous-estiment les dépenses probables par rapport au meilleur et pire scénario des projections du Bureau (de plus de 58 %). »***

Ces chiffres ne parviennent pas à saisir les répercussions des écoles pauvres et d'une éducation inéquitable sur les enfants. Par exemple, une école au Manitoba devait être fermée et remplacée par remorques portables parce qu'elle est devenue infestée de serpents. Les serpents avaient infesté le système d'eau donc lorsque les enfants ouvraient les robinets, des bébés serpents sortaient. Un autre groupe d'enfants du Manitoba a dû commencer l'école dans des tentes en 2009 car il n'y n'avait aucun bâtiment scolaire dans leur collectivité. Certains enfants des Premières Nations doivent suivre leurs cours en alternant les groupes parce que les bâtiments scolaires sont tellement encombrés qu'il n'y a pas assez de place pour tous les étudiants en même temps. C'est la routine, pour beaucoup d'enfants des Premières Nations, d'avoir se rendre loin de leurs familles et leurs communautés pour aller à l'école car il n'y a pas d'école dans leurs communautés.

Shannen Koostachin (1995–2010) était originaire de la Première Nation d'Attawapiskat. Son école a été contaminée par environ 30 000 gallons de carburant diesel qui a coulé dans le sol. Le gouvernement du Canada a finalement fermé l'école en 2000 après les plaintes répétées des étudiants et du personnel qui devenaient malades. Le gouvernement a installé des remorques portables en guise de mesure temporaire. Dix ans plus tard, les portables étaient extrêmement délabrés, perdaient souvent de chaleur lorsqu'il fait - 40 degrés de température et trois ministres des Affaires indiennes n'ont pas tenu leur promesse de fournir une nouvelle école aux enfants d'Attawapiskat. Shannen Koostachin était en 8e année à l'école JR Nakogee, qui était en fait une série de remorques portables en 2008 et elle n'a jamais fréquenté une école appropriée. Elle et d'autres jeunes ont organisé, avec les plus jeunes dans la communauté, une séance d'écriture de lettres au premier ministre pour exiger une nouvelle école. Comme Shannen l'a dit « l'école est un moment de rêve et chaque enfant mérite de rêver. » Le gouvernement du Canada a répondu en disant qu'il ne pouvait pas se permettre de financer une nouvelle école pour les enfants d'Attawapiskat. Après avoir reçu la lettre en disant qu'ils n'obtiendraient pas leur

nouvelle école, les enfants de la classe de 8e année ont décidé d'annuler leur voyage de graduation et ont utilisé l'argent pour se rendre auprès du ministre des Affaires indiennes pour lui demander une nouvelle école. Shannen Koostachin et deux autres jeunes se sont rendus rencontrer le ministre Strahl à Ottawa, mais il a dit qu'il ne pouvait pas financer une nouvelle école. Shannen lui a dit qu'elle ne le croyait pas et qu'elle continuerait à se battre jusqu'à ce que chaque enfant du Canada obtienne une « écoles sécuritaire et confortable » ainsi qu'une éducation équitable. Elle a engagé le combat en impliquant des enfants non autochtones pour qu'ils écrivent des lettres au gouvernement du Canada exigeant une bonne éducation pour les enfants des Premières Nations et des centaines d'enfants ont répondu à l'appel. En 2008, le gouvernement du Canada a déclaré qu'Attawapiskat obtiendrait une nouvelle école après tout mais trois ans plus tard, la construction n'a pas commencé et beaucoup d'autres enfants des Premières Nations partout au Canada continuent de se voir refuser une éducation équitable et des écoles appropriées. Shannen a été nommée pour le Prix International de la paix pour l'enfance décerné par la Fondation des droits de l'enfant aux Pays-Bas en 2008. Elle et sa famille ont pris la difficile décision de l'envoyer des centaines de kilomètres loin de sa famille pour obtenir une bonne éducation hors de la réserve. Shannen Koostachin est décédée dans un accident de voiture alors qu'elle était loin de chez elle pour aller à l'école. Elle voulait être avocate pour défendre les droits des enfants des Premières Nations en éducation.

Des milliers d'enfants des Premières Nations et non autochtones, des jeunes et des adultes travaillent maintenant avec la famille de Shannen pour réaliser son rêve d'avoir des « écoles sécuritaires et confortables » ainsi qu'une éducation culturellement appropriée et équitable grâce à une campagne intitulée le « Rêve de Shannen. »

Le gouvernement du Canada a annoncé récemment une autre étude sur l'éducation des Premières Nations. Pendant ce temps, les enfants attendent d'être traités équitablement et tel que Shannen l'a noté « ils perdent espoir en 5e année et décrochent. »

**Le Principe de Jordan: Quand les gouvernements se battent pour savoir qui doit payer pour les services aux enfants des Premières Nations — les enfants sont les perdants**  
**[www.jordansprinciple.ca](http://www.jordansprinciple.ca)**

*À 17h30 le 12 décembre 2007, les membres du Parlement ont donné leur soutien unanime à la Motion 296, appuyant le Principe de Jordan et faisant un ovation debout pour la famille Anderson et tous ceux qui ont appuyé le message de Jordan. C'était, de toute évidence, un jour merveilleux, mais, comme Ernest Anderson l'a dit, le bien qui a été accompli au nom de Jordan ce jour-là ne serait guère plus qu'une victoire morale si le Canada, les provinces et les territoires ne bougent pas immédiatement pour mettre en œuvre le Principe de Jordan.*

—UNICEF Canada, "Leave no child behind." p. 49

Le Canada et les provinces et territoires ne s'entendent pas toujours à savoir quel palier de gouvernement est responsable de payer pour les services aux enfants des Premières Nations lorsque ce même service est disponible pour tous les autres enfants. Un rapport de 2005 identifie 393 différends entre les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux ayant une incidence sur les enfants des Premières Nations et ce, en sur une période d'un an seulement pour 12 des 108 agences de services à

## l'enfance et à la famille des Premières Nations

Tout comme avec les problèmes de sous-financement de la protection de l'enfance et de l'éducation, les impacts de la bureaucratie du gouvernement sont dévastateurs pour les enfants. Jordan River Anderson de la nation crie de Norway House est né avec des besoins médicaux complexes et est demeuré à l'hôpital pendant les deux premières années de sa vie. Lorsque les médecins ont dit qu'il pourrait enfin rentrer au sein de son foyer familial, tous les services dont il avait besoin étaient disponibles mais le Canada et le Manitoba ne s'entendaient pas sur lequel gouvernement devrait payer pour les services étant donné que Jordan est un enfant des Premières Nations dont les parents vivaient sur réserve. Si la Jordan avait été non autochtone, il aurait pu rentrer à la maison et le gouvernement du Manitoba aurait payé la facture. Mais, Jordan étant un enfant des Premières Nations, ni le Manitoba ni le gouvernement fédéral ne voulait payer donc les fonctionnaires ont laissé Jordan dans un hôpital alors qu'ils débattaient pour savoir qui devait payer pour chaque élément liés aux soins de Jordan. Plus de deux ans se sont écoulés, et malgré les nombreuses plaidoiries de la famille de Jordan, de la Première Nation et du personnel médical à l'hôpital, les gouvernements ont continué de mettre en priorité leurs préoccupations concernant le paiement plutôt que de penser au bien-être de Jordan. Malheureusement, juste avant le cinquième anniversaire de Jordan, il mourut à l'hôpital n'ayant jamais passé une journée dans une maison familiale. Alors que la famille Anderson a enterré son enfant, les gouvernements du Canada et du Manitoba ont continué à se disputer concernant ses soins sur qui doit payer pour les soins aux autres enfants.

En mémoire de Jordan et conformément aux dispositions de la CRDE, le Principe de Jordan a été créé. C'est un principe qui place en priorité les intérêts de l'enfant lorsqu'il faut résoudre des conflits de compétence entre gouvernements concernant le paiement pour les services aux enfants des Premières Nations et ce, lorsque ce même service gouvernemental est disponible pour tous les autres enfants. Le principe veut que lorsqu'un service gouvernemental est disponible à tous les autres enfants et qu'un conflit de juridiction se pose sur lequel gouvernement devrait payer pour les services à l'enfant des Premières Nations, le gouvernement contacté en premier paie pour le service et puis il résout ensuite le différend avec l'autre gouvernement comme une question secondaire. Une motion a été déposée par la député Jean Crowder et elle a été adoptée à l'unanimité par la Chambre des Communes en 2007, affirmant que **« la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement adopter un principe qui place en priorité les intérêts de l'enfant, basé sur le Principe de Jordan, pour résoudre les conflits de compétence portant sur le soin des enfants des Premières Nations ».**

Incroyablement, au lieu de prendre des mesures immédiates pour pleinement et correctement appliquer le Principe de Jordan pour tous les services du gouvernement, le gouvernement canadien a tenté de restreindre le Principe de Jordan pour qu'il ne s'applique qu'aux enfants ayant des besoins médicaux complexes avec plusieurs fournisseurs de services. Il l'a fait sans avoir consulté la famille de Jordan ou les Premières Nations.

Pour être pleinement mis en œuvre, chaque province et territoire doit également adopter et appliquer le Principe de Jordan dans son entièreté, mais comme l'a rapporté la Société canadienne de pédiatrie en 2009, une seule province, la Nouvelle-Écosse, a reçu une bonne cote de mise en œuvre de ce principe fondamental de non-discrimination.

Les rapports sur les enfants dans les réserves qui se voient nier un accès équitable aux services de qualité égale à ceux prévus hors des réserves continuent de s'accumuler. Quelques mois après que le principe de Jordan ait été adopté par la Chambre des Communes, le Canada et le Manitoba arguaient sur qui devrait payer pour des tubes d'alimentation pour deux enfants chroniquement malades vivant avec leur famille aimante dans la réserve. Pendant ce temps, la famille devait faire un choix déchirant— relayer les tubes d'alimentation et risquer d'infecter leurs enfants ou ne pas du tout les nourrir ? Le Canada a embauché une personne pour coordonner les cas relevant du Principe de Jordan et même si cela est encourageant, le Canada continue de s'appuyer sur une approche au cas par cas qui a fait défaut pour Jordan a échoué et qui n'engage pas les Premières Nations de façon significative sur l'identification et la réponse pour les enfants pris dans des situations qui pourraient être corrigées par l'application intégrale et adéquate du Principe de Jordan.

### **Conclusion**

*Le Canada est signataire de nombreuses conventions internationales des droits de l'homme et prend au sérieux les obligations découlant de ces instruments internationaux. Les traités liant le Canada comme État partie incluent : Pacte International relatif aux droits civils et politiques, Pacte International pour l'élimination de la Discrimination raciale et la Convention relative aux droits de l'enfant. Toutefois, ces traités ne sont pas directement applicables en droit canadien.*

*—Soumission du Canada au  
Tribunal canadien des droits de la personne (21 mai 2010)*

The UNCRC and UNCRC General Comment 11 make it clear that State Parties have a duty to ensure the non-discrimination of children particularly within government laws, policies and practices. Non-discrimination is a fundamental principle woven through all sections of the UNCRC and yet, as demonstrated in this report, Canada is taking aggressive steps to ensure it can continue to treat First Nations children inequitably. Further, Canada endorsed the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples on November 12, 2010 and one month later filed this submission with the Canadian Human Rights Tribunal in the child and family services case detailing its views on the Declaration:

La position du Canada à l'effet que la CRDE n'est pas directement applicable en droit canadien soulève des questions à savoir pourquoi Canada ne voudrait pas que la CRDE guide directement ses obligations envers les enfants. La CRDE et le commentaire général 11 du CDE stipule clairement que les États Parties ont l'obligation de garantir la non-discrimination des enfants notamment dans les lois, les politiques et les pratiques. La non-discrimination est un principe fondamental tissé à travers toutes les sections de la CRDE, et encore, comme le montre ce rapport, le Canada prend des mesures énergiques afin de pouvoir continuer à traiter les enfants des Premières Nations de façon encore plus inéquitable, le Canada a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones le 12 novembre 2010 et un mois plus tard, il a déposé cette demande auprès du Tribunal canadien des droits de la personne dans l'affaire en matière de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, en détaillant son point de vue sur la Déclaration:

***"La déclaration n'est pas un instrument juridiquement contraignant. Elle a été adoptée par une résolution non-contraignante au plan juridique par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ainsi,***

*elle n'impose pas d'obligations juridiques internationales ou nationales au Canada. Comme le Canada l'a noté dans sa déclaration publique d'appui, la Déclaration ne change pas les lois canadiennes. Elle représente une expression de l'engagement politique, et on un engagement juridique. Les lois canadiennes définissent les limites de l'engagement du Canada envers la Déclaration. »*

—Procureur général du Canada, 17 décembre 2010

De toute évidence, l'appui du Canada envers la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est mis entre parenthèses par les positions politiques et juridiques du Canada sur le document, qui ne respectent pas l'esprit et l'intention de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Le Canada est l'un des pays plus riches du monde avec toute la capacité d'appliquer pleinement la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à ce titre, il devrait respecter les normes les plus élevées du Comité des Nations Unies relatif aux droits de l'enfant. Dans le mot de la fin de ce second examen périodique du Canada, le Comité des Nations Unies relatif aux droits de l'enfant a ordonné à plusieurs reprises au Canada de combler l'écart dans les chances de vie entre les enfants autochtones et les non-autochtones et malgré cela, peu de progrès a été fait. Le Canada sait qu'il fournit des services à l'enfance inéquitables pour les enfants des Premières Nations sur les réserves, il a des solutions pour régler le problème et les ressources pour le faire mais malgré tout, le Canada choisit de résister aux efforts pour résoudre entièrement le problème.

Le Canada cite souvent combien il dépense pour les enfants des Premières Nations sans attirer l'attention sur le fait que cette somme est loin de ce qu'il faudrait. Les tentatives du Canada d'éviter une audience sur les faits pour déterminer si la prestation de services est racialement discriminatoire ou non ainsi que son omission de divulguer le Tribunal canadien des droits de la personne au Comité des Nations Unies relatif aux droits de l'enfant dans son rapport soulèvent des questions sur son imputabilité.

Il est temps pour la communauté internationale de se joindre aux enfants, aux familles et aux leaders des Premières Nations et avec nos nombreux alliés non-autochtones (en particulier les enfants) au Canada, d'exiger que le Canada assure immédiatement une ÉQUITÉ COMPLÈTE et des SERVICES CULTURELLEMENT APPROPRIÉS pour les enfants des Premières Nations vivant sur réserve. Conformément aux obligations du Canada en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à l'observation générale 11 du CRDE, les recommandations suivantes sont respectueusement faites au CRDE en tenant compte de l'examen périodique du Canada :

1. Que le Canada prenne immédiatement des mesures pour fournir un rapport complet concernant les observations finales du CRDE pour le Canada découlant de l'examen des 1er et 2e rapports périodiques du Canada avec des réponses précises et détaillées aux conclusions du Comité faisant spécifiquement référence à, ou particulièrement pertinentes aux enfants autochtones, numérotées: 5, 13,15,18,19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 34, 35, 36,37,38,41 42, 43, 44, 45, 52, 53,58 et 59. Ces réponses doivent faire référence à la Charte des droits et libertés et autres protections nationales

- pour les droits de l'enfant ainsi qu'aux normes et instruments internationaux pertinents avec une attention particulière à l'observation générale 11 du CRDE, à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les réponses doivent être précises et mesurables et inclure des informations sur: 1) la participation des peuples autochtones concernés et leurs organisations représentatives dans la conception, la réalisation et l'évaluation de l'action gouvernementale pour répondre favorablement aux remarques, les impacts de ces efforts et les actions futures pour faire des progrès ou remédier aux problèmes.
2. Compte tenu de la gravité des violations des droits des enfants des Premières Nations au Canada et compte tenu du fait qu'il n'existe aucun obstacle au Canada pour une mise en œuvre entière de la Convention, il est recommandé que le Comité des droits de l'enfant procède à une étude spéciale sur l'application de la Convention au Canada en ce qui concerne les droits des enfants des Premières Nations en vertu de l'article 45, alinéa c. Une telle étude pourrait être faite en partenariat avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les peuples autochtones tel que demandé dans le rapport 2010 de la réunion du groupe d'experts internationaux sur les enfants autochtones et les jeunes en détention, en placement, en famille d'accueil et en adoption, soumis à l'Instance permanente sur les peuples autochtones. L'étude pourrait indépendamment documenter les cas dont la source de discrimination contre les enfants et les jeunes autochtones est le gouvernement et elle servirait à encourager les États dans une situation similaire à prendre des mesures progressives afin d'assurer la pleine jouissance des droits énoncés dans la Convention pour tous les enfants.
  3. Conformément à la Convention en accordant une attention particulière aux Articles 2, 17, 18,19,21,26 et 30 tel qu'interprétés par l'observation générale 11 du CRDE, que le Canada, avec la pleine participation des peuples des Premières Nations, prenne immédiatement des mesures efficaces pour allouer et structurer un financement suffisant, des ressources matérielles et humaines pour assurer la sécurité, les meilleurs intérêts et la protection les droits culturels et linguistiques des enfants autochtones en leur donnant toutes les chances de grandir en toute sécurité dans leurs familles et leurs communautés.
  4. Conformément aux Articles 2 et 12, que le Canada cesse immédiatement toutes les actions visant à éviter cet objectif ou à retarder une audience publique et complète sur les faits pour déterminer si oui ou non ses politiques et pratiques en matière de services à l'enfance et à la famille sont racialement discriminatoires à l'égard des enfants. Le Canada doit également s'assurer que les audiences soient diffusées dans leur intégralité afin que les enfants des Premières Nations et leurs familles puissent regarder le tribunal étant donné que la procédure les touche directement.
  5. Conformément à la Convention en accordant une attention particulière aux Articles 2, 28, 29, 30, tel qu'interprétés dans le commentaire général 11 du CRDE, le Canada, en partenariat avec les organisations des peuples des Premières Nations et des experts, doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour allouer et structurer des ressources financières, matérielles et humaines suffisantes pour assurer la jouissance efficace de l'éducation, ainsi que des droits culturels et linguistiques des enfants autochtones.

6. Conformément à la Convention en accordant une attention particulière aux Articles 2, 4, 6, le Canada, en partenariat avec les peuples autochtones, doit prendre des mesures immédiates et efficaces, telles que l'adoption complète et adéquate du Principe de Jordan, pour s'assurer que les conflits entre juridictions ne viennent, en aucune façon, gêner ou retarder l'administration de services gouvernementaux pour les enfants des Premières Nations qui sont accessibles à tous les autres enfants.
7. Conformément à l'Article 12, que le Canada prenne des mesures immédiates et efficaces pour mettre en place un mécanisme national et indépendant ayant le pouvoir de mettre en œuvre des réformes et disponible à recevoir, examiner et répondre aux rapports sur les violations individuelles et systémiques des droits de l'enfant.
8. Conformément à la Convention, que le Canada s'assure que sa législation nationale, ses pratiques et ses politiques gouvernementales soient entièrement compatibles avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et qu'il mette en œuvre des mesures immédiates et efficaces pour s'assurer que les enfants des Premières Nations, les jeunes et les familles soient informés de leurs droits en vertu de la Convention.